

Arrêté N° 2017 - 21

Relatif à la composition de la commission d'attribution des bourses de mobilité

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,
Vu la circulaire n°2017-059 du 11 avril 2017 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2017-2018 ;
Vu l'arrêté MENS1510746A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Vendredi 12 Juin 2015, portant nomination du Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,
Vu le règlement des études ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'attribution des bourses de mobilité (PRAME, AMI et ERASMUS) examine les demandes de bourse de mobilité des étudiants en troisième année à l'Institut d'études politiques en vue d'assurer la répartition de ces aides.

Article 2 : Siègent à la commission d'attribution des bourses de mobilité
Le/la secrétaire général ou son adjoint,
Le/la directeur de la DREVE
Le/la directeur administratif de la DREVE
Le/la coordinateur académique de la mobilité sortante
Le/la responsable du pôle Relations internationales

Article 3 : Le/la gestionnaire des bourses de mobilité de l'IEP est chargée du secrétariat de la commission.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2017.

Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 14.09.2017.

DATE D'AFFICHAGE : 15.09.2017.